STATIONNEMENT (INFORMATIONS ET CONSIGNES)

- Le stationnement est payant du lundi au jeudi de 6 h 30 à 00 h 30 et le vendredi jusqu'à 15 h. Donc, il est gratuit les vendredis en soirée, les samedis et les dimanches.
- Prendre note que le soir débute à 16 h.
- Aucun véhicule ne doit demeurer dans les stationnements **après 00 h 30** à l'exception des détenteurs de permis résidents.
- Durant les période du 23 décembre au 20 janvier et du 1 er juin au 20 août, le détenteur d'une vignette peut utiliser n'importe quel stationnement du collège, à l'exception des espaces réservés (visiteurs, handicapés, bornes de recharges).
- Il est en tout temps interdit au détenteur d'un permis/vignette de stationner son véhicule dans les zones réservées exclusivement aux visiteurs, clinique d'hygiène dentaire ou handicapés.
- Des espaces strictement réservés aux résidents ont été délimités :
 - Les détenteurs de permis résidences doivent obligatoirement être dans cette section.
 - o Tous autres types de permis/vignettes ne sont pas autorisés dans cette section.

Le permis Humanités permet de stationner au pavillon des Humanités ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

Le permis Sciences permet de stationner au pavillon des Sciences ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

Le permis Papineau permet de stationner au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

La vignette NOIRE permet de stationner dans tous les stationnements, le soir seulement, selon la date d'expiration.

- Le numéro d'immatriculation inscrit à votre dossier Omnivox doit correspondre à la plaque d'immatriculation derrière votre véhicule.
- Tout ajout ou modification de véhicule en cours d'année pourra être fait via une demande par courriel à <u>stationnement@cegeptr.qc.ca</u>. **Ces changements seront traités dans un délai de 72 heures ouvrable.** Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations inscrites dans son dossier Omnivox sont conformes avant d'utiliser les stationnements du collège.
- Si vous changez de véhicule spontanément et pour une courte période, vous pouvez vous procurer un permis quotidien au bureau de l'agent de sécurité du pavillon des Humanités ou du pavillon des Sciences, en présentant la preuve de votre permis sur Omnivox. Ce permis est valable pour le même stationnement.
- Le permis quotidien doit être suspendue au rétroviseur du véhicule. Le numéro ainsi que l'année de la vignette doivent être visibles de l'extérieur.
- Aucun permis/vignette ne peut être revendu ou transféré. Si vous n'utilisez plus votre permis, contacter le service du stationnement (stationnement@cegeptr.qc.ca) et nous vous rembourserons au prorata du temps inutilisé.

Service du stationnement 2023-10-25